



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°355/2026

OBJET : autorisation temporaire d'occupation du domaine public et de stationnement de deux véhicules de déménagement au droit du 5 rue Auguste Renoir le 3 octobre 2026 par Monsieur Oliveira de Campos.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 relatifs aux prescriptions de circulation et à leur signalisation, R.417-10 relatif au stationnement gênant, ainsi que les dispositions applicables à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment les dispositions relatives à la signalisation temporaire ;

Vu la délibération n°009/2026 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°006/2025 du conseil municipal du 10 février 2025 relative aux tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée le 28 septembre 2026 par José Oliveira de Campos, sollicitant la réservation de deux emplacements de stationnement au droit du 5 rue Auguste Renoir pour une opération de déménagement le 3 octobre 2026 ;

Considérant que l'opération de déménagement nécessite la réservation temporaire de deux emplacements de stationnement au droit du 5 rue Auguste Renoir ;

Considérant que cette occupation dépasse le droit d'usage commun du domaine public et doit, à ce titre, faire l'objet d'une autorisation temporaire ;

Considérant qu'il convient de maintenir en permanence la circulation des véhicules, les cheminements piétons et l'accès des véhicules de secours, de sécurité et des riverains ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de l'opération, de réglementer temporairement le stationnement sur les emplacements concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation et périmètre

José Oliveira de Campos est autorisé, à titre précaire et révocable, à occuper temporairement deux emplacements de stationnement situés au droit du 5 rue Auguste Renoir, exclusivement pour le stationnement de deux véhicules affectés à son déménagement.

La présente autorisation n'emporte aucune autorisation d'occuper le trottoir, d'empiéter sur une voie de circulation ou de neutraliser un autre emplacement.

Article 2 : Durée

La présente autorisation est accordée pour la journée du 3 octobre 2026.

À l'expiration de cette période, les emplacements devront être entièrement libérés et la réglementation habituelle du stationnement retrouvera son plein effet.

Article 3 : Redevance d'occupation du domaine public

La présente autorisation est délivrée sous réserve du paiement de la redevance correspondant à l'occupation effectivement autorisée en application de la délibération susvisée, comme suit :



17 € par jour pour les deux premières places puis 9€ par place supplémentaire.

Le montant total de la redevance s'élève à 17 €

Ce montant sera à régler auprès du Service de Gestion Comptable de Palaiseau après réception de l'avis de paiement.

Article 4 : Règlementation du stationnement

Pendant la période définie à l'article 2, le stationnement de tout véhicule autre que les deux véhicules affectés au déménagement est interdit sur les deux emplacements matérialisés au droit du 5 rue Auguste Renoir.

Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et, lorsque les conditions légales sont réunies, faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

Article 5 : Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages directement imputables à l'occupation autorisée, aux véhicules utilisés, aux opérations de déménagement ou à une insuffisance de signalisation.

Toute dégradation constatée contradictoirement pourra donner lieu à la mise à la charge du responsable des frais justifiés de remise en état.

Article 6 : Exécution

Le directeur général des services, le directeur des services techniques, le responsable de la police municipale et le chef du service territorialement compétent de la Police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Publicité, notification et ampliation

Le présent arrêté sera notifié à José Oliveira de Campos.

Il fera l'objet des mesures de publication applicables aux actes réglementaires de la commune et sera affiché sur les lieux dans les conditions prévues à l'article 5.

Fait à Morangis, le 1^{er} octobre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.